

Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Brezollès, en date du 8 juin 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

Le clocher et la première travée de la
nef de l'église de Brezollès
(Eure-et-Loire)

sont classés parmi les monuments historiques

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Seine-et-Oise
et au Maire de la commune de
Brie-Comte-Robert,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Paris, le 15 Novembre 1913.

Le Président du Conseil
Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par déléguation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Henry